

**Points clés de
la 20^e Conférence
de l'Alliance contre
la traite des personnes**

**Mettre un terme
à l'impunité**
Rendre justice
en poursuivant
les auteurs de traite
des êtres humains

20-22 juillet 2020
Vienne, Autriche
et par téléconférence



© 2020 OSCE/ Bureau du Représentant spécial et Coordinateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains

Design: Tina Feiertag, Vienne

Avertissement

Les recommandations, déclarations et positions exposées dans le résumé ci-après ont été élaborées par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en s'appuyant sur les idées et les suggestions qui ont été formulées au cours de l'événement et étayées pendant les tables rondes. Leur contenu ne reflète pas nécessairement la position de chaque intervenant ou de son organisation. Les points de vue, opinions, conclusions et autres informations exprimés dans ce document ne sont pas nécessairement approuvés par l'OSCE.

Remerciements

Le Bureau du Représentant spécial et Coordinateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains remercie tous les intervenants et orateurs qui ont accepté de partager leurs savoirs au cours des trois jours de la Conférence. Chacun des experts, praticiens et survivants a donné aux États participants des orientations uniques qui leur permettront d'intensifier leurs efforts visant à poursuivre les criminels et à éradiquer la traite des êtres humains aux niveaux national, régional et international. Les messages vidéo des survivants et des victimes de la traite ont également rappelé à l'auditoire qu'il est important de les écouter, de les inclure dans l'élaboration des stratégies de lutte contre la traite et de prendre des mesures pour lutter contre l'impunité dont bénéficient trop souvent les exploités.

Table des matières

4	Préface Réflexions du Représentant spécial et Coordinateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains
8	Introduction
10	Session d'ouverture
14	Table ronde 1 Portée et nature du problème
18	Table ronde 2 Travailler plus intelligemment pour améliorer les enquêtes et les poursuites
23	Table ronde 3 Enquêtes et poursuites : des approches axées sur la victime
28	Table ronde 4 Recommandations pour la voie à suivre
34	Conclusions
36	Événements parallèles en ligne
38	Retrouvez-nous sur Twitter
40	Pour en savoir plus
42	Le programme de la conférence

Préface

Réflexions du Représentant spécial et Coordinateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains

L'Alliance contre la traite des personnes est une plateforme de sensibilisation et de coopération qui comprend des organisations internationales et de la société civile et qui est coordonnée par le Bureau du Représentant spécial et Coordinateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains. L'Alliance a été lancée en 2004 pour conjuguer les efforts de tous ses partenaires et améliorer les synergies qui sous-tendent l'objectif commun de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains.

La vingtième Conférence de haut niveau de l'Alliance contre la traite des êtres humains s'est concentrée sur l'identification de moyens efficaces pour améliorer les poursuites contre les auteurs de traite des êtres humains et rendre justice aux victimes. Pendant trois jours, des représentants d'États, des survivants de la traite, des organisations internationales et non gouvernementales et des experts universitaires ont recensé les défis à relever et les possibilités d'améliorer les enquêtes et les poursuites concernant la traite des êtres humains dans la région de l'OSCE.

Ces débats étaient importants car ils ont permis de mettre en lumière un certain nombre

de politiques et de pratiques prometteuses, notamment **la création d'unités spécialisées et chargées de la lutte contre la traite** et la **coopération interinstitutionnelle** pour gérer des affaires complexes et produire des éléments de preuves plus solides menant à des poursuites plus fructueuses. Nous avons également discuté de la nécessité d'une **plus grande coopération entre les services répressifs, les enquêteurs financiers et les institutions financières** pour identifier les trafiquants et les victimes, intensifier les poursuites et aider les tribunaux à confisquer les fonds illicites et à indemniser les victimes. De **plus grandes synergies et une collaboration transfrontalière** peuvent aider à mettre en commun l'expertise et à résoudre les problèmes de preuves et de compétences juridictionnelles dans une affaire.

Durant les différentes sessions de la conférence, la question de l'obligation des États de **respecter, protéger et promouvoir les droits des victimes de la traite des êtres humains** a été évoquée, en particulier l'application du principe de non-sanction pour la participation des victimes à des activités illégales lorsqu'elles y ont été contraintes. Les États sont instamment invités à prévenir

M. Valiant Richey,
Représentant spécial
et Coordinateur de
l'OSCE pour la lutte
contre la traite des
êtres humains



toute nouvelle victimisation et tout nouveau traumatisme, notamment en coopérant avec des conseillers des victimes tout au long des processus d'identification, de sortie, de réhabilitation et de réinsertion. La conférence a également permis de souligner que les victimes portent trop souvent le fardeau de la justice et que de nombreuses affaires sont laissées sans suite parce que les victimes ne sont ni vues, ni entendues, ni crues. Cette conférence a été l'occasion de faire une pause pour écouter ce que les victimes **doivent toujours être notre première préoccupation**. Les garçons, les filles, les hommes et les femmes doivent pouvoir faire entendre leur voix à part égale parce que toutes les victimes comptent quels que soient leur sexe, leur âge, leur origine ou leur histoire. Pour qu'elles y parviennent, il faut impérativement que les acteurs de la lutte contre la traite, dans tous les secteurs, aient accès à des **programmes de formation réguliers, spécialisés et durables** afin d'être en mesure de détecter les situations d'exploitation et d'apporter une aide appropriée aux victimes.

La plupart des éléments qui ont été mis en évidence tout au long de la Conférence pour améliorer les poursuites contre la traite des êtres humains (TEH) existent sous la forme d'engagements de l'OSCE. Le Plan d'action de l'OSCE de 2003, ses addenda et les décisions du Conseil ministériel visant à traiter cette question au moyen d'un ensemble de stratégies et de tactiques claires et ambitieuses renferment déjà des orientations et un consensus politique sur ce qui doit être fait¹. De nombreux États participants disposent d'une législation et de plans d'action pour lutter contre la traite des êtres humains. Or ces engagements ne sont pas pleinement mis en œuvre, si bien que ce grave problème pour la sécurité et les droits humains continue de porter atteinte à l'État de droit dans nos sociétés, à la sécurité de nos citoyens et à la dignité des plus vulnérables d'entre eux.

Maintenant que nous avons identifié les principaux défis et opportunités dans ce domaine, quelle est la voie à suivre ? Alors que nous déployons des efforts pour aider les États participants à transformer leurs engagements en mesures durables, je souhaite proposer le cadre d'action suivant :

¹ Il s'agit, par exemple, de l'incrimination de toutes les formes de traite des êtres humains assortie de sanctions pénales proportionnées à la gravité de l'infraction. Elles prévoient également un accès effectif des victimes à la justice ainsi que des poursuites « sans victime » qui encouragent les enquêteurs et les procureurs à engager des poursuites sans s'appuyer exclusivement sur le témoignage d'une ou de plusieurs victimes. La création d'unités spécialisées, le renforcement de la coopération transfrontière et interinstitutionnelle, l'utilisation d'outils tels que les enquêtes financières sont autant d'éléments qui sont déjà considérés dans les décisions de l'OSCE comme des ingrédients essentiels de la lutte contre la TEH.



Premièrement, **nous avons besoin de champions et d'un leadership de haut niveau** sur ce sujet afin que la TEH devienne une priorité incontestée, soutenue par d'importants investissements et une volonté politique sur le terrain. S'attaquer aux problèmes systémiques est un défi à l'échelle mondiale ; ceux qui attendent des gains politiques immédiats doivent se rendre compte que les retours sur investissement en matière de poursuites sont à long terme et peuvent prendre des années. C'est pourquoi j'ai exhorté les États participants à adopter une **déclaration de volonté politique** qui renforcerait le pilier « poursuites » de la justice et tous les secteurs connexes (inspection du travail, immigration, services sociaux, etc.) en fixant des objectifs concrets visant à tripler le nombre de poursuites dans les affaires de TEH. Mon Bureau est prêt à aider les autorités politiques et celles qui sont chargées de la lutte contre la traite, à concevoir et mettre en œuvre des stratégies efficaces pour poursuivre les trafiquants et rendre justice à un plus grand nombre de victimes.



Deuxièmement, bien que des cadres juridiques nationaux, régionaux et internationaux soient en place, **certains ajustements légaux pourraient s'avérer nécessaires**, par exemple pour remédier à l'absence de mécanismes permettant d'incriminer l'ensemble de la chaîne de la TEH, y compris les utilisateurs, les facilitateurs et les entités juridiques qui exploitent les failles et lacunes du système. D'autres améliorations juridiques pourraient viser à garantir la recevabilité et l'utilisation de preuves numériques dans les procédures judiciaires ou à élargir le mandat de l'inspection du travail afin de

mener des enquêtes plus approfondies. En outre, l'harmonisation des législations contre la traite pourrait également faciliter l'entraide juridictionnelle lors des enquêtes transfrontalières. Conformément à mon mandat, qui est de conseiller et fournir une assistance technique dans le domaine de la législation, mon Bureau collabore étroitement avec l'Unité d'appui législatif du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et les opérations de terrain de l'OSCE pour formuler des recommandations appropriées et cohérentes à l'intention des États participants de toute la région.



Mais l'adoption d'une loi ne suffit pas ; nous devons **renforcer les capacités des services répressifs, des procureurs et des juges** pour être plus efficaces. L'OSCE est une plateforme régionale unique qui permet d'échanger de bonnes pratiques en matière d'enquêtes et d'opérations, d'intensifier les efforts de renforcement des capacités et de formation dans tous les secteurs, y compris les services financiers, la cybersécurité, l'emploi, les migrations, la police des frontières et les services sociaux. Dans ce domaine-là, je consacre des efforts particuliers pour soutenir le pouvoir judiciaire dans le rôle important qu'il joue dans la protection des droits des victimes et dans l'application cohérente de la loi et des peines adaptées à la gravité du crime.



Les États participants doivent également **recourir à de nouveaux outils technologiques et à des méthodes proactives** pour détecter les criminels et les victimes. Les technologies de l'information et de la communication sont souvent

sous-utilisées par les praticiens de la justice pénale. Mon Bureau préconise et suggère des moyens de tirer parti de leur potentiel pour lutter contre la traite des êtres humains. Les solutions sont parfois aussi simples que l'utilisation de la vidéoconférence pour faciliter les procédures judiciaires en cas de pandémie de Covid-19. Mon Bureau fournit également des conseils d'experts sur d'autres moyens plus perfectionnés d'identifier les auteurs, notamment pour la conduite d'enquêtes financières en suivant les flux financiers créés par les trafiquants.



Les stratégies efficaces exigent des données de qualité. La recherche est un moyen fondamental d'étayer l'élaboration de politiques et de directives pratiques et d'améliorer les enquêtes et les poursuites des auteurs de TEH ainsi que l'assistance aux victimes. Or la **recherche présente des lacunes que nous devons combler** afin d'améliorer notre réponse stratégique à la criminalité et d'aider les enquêteurs et les procureurs à travailler plus intelligemment pour mettre fin à l'impunité des criminels qui s'imaginent qu'ils ne seront jamais poursuivis. Il s'agit notamment des études plus approfondies sur les auteurs d'infractions visant à comprendre qui ils sont et quel est leur mode de fonctionnement.



Enfin et surtout, les États doivent **offrir un soutien et une protection accrus aux victimes.** De solides mécanismes nationaux d'orientation facilitant l'identification et la protection des victimes peuvent conduire celles-ci à s'engager et à coopérer davantage. Ils peuvent aussi contribuer, à terme, à l'obtention de résultats plus satis-

faisants pour les victimes, mais aussi à des poursuites plus efficaces et à un système de responsabilités accrues des trafiquants. C'est pourquoi mon Bureau continuera de faire entendre la voix des victimes et des survivants, notamment à travers notre contribution aux travaux du BIDDH sur la diffusion d'un manuel révisé du Mécanisme national d'orientation et sur l'inclusion des apports des victimes et des survivants dans les efforts de lutte contre la traite. Lorsqu'elles sont soutenues, écoutées et autonomisées, les victimes peuvent transmettre leur expérience unique, non seulement dans les débats sur les politiques publiques, mais aussi dans l'élaboration des opérations de répressions sur le terrain.

Je suis convaincu que la poursuite des trafiquants ne suffit pas à elle seule à mettre fin à la traite des êtres humains, mais je considère que c'est une étape cruciale pour y parvenir. En tant qu'ancien procureur, j'ai écouté les victimes décrire les préjudices qu'elles ont subis, partagé leur sentiment d'impuissance et entendu leurs demandes de justice. Il ne suffit pas cependant d'écouter les victimes et les survivants. Les mots doivent être suivis d'actions. Nous espérons que ces points clés et recommandations issues de la conférence serviront de source de réflexion et d'échange, et inciteront chaque État participant à prendre des mesures décisives pour que les poursuites judiciaires soient un outil plus utilisé et plus efficace de lutte contre la traite des êtres humains.

Valiant Richey

Introduction

Le Plan d'action de l'OSCE de 2003 pour lutter contre la traite des êtres humains appelle les États participants à ériger la traite des êtres humains en infraction pénale, à mettre en place des mesures efficaces de répression et de justice pénale pour lutter contre la criminalité, à coopérer avec d'autres États participants à cet effet et à garantir l'assistance et la protection des témoins et des victimes dans le système de justice pénale. Toutes ces mesures cumulées devraient permettre de poursuivre et de condamner les auteurs de la traite des êtres humains et de garantir aux victimes l'accès à la justice et à la protection auxquelles elles ont droit.

Malgré un cadre juridique solide en matière de lutte contre la traite des êtres humains dans la région de l'OSCE, seul un petit nombre de victimes obtiennent justice et réparation pour les préjudices qu'elles ont subis. En effet, les données recueillies au cours des trois dernières années montrent une diminution du nombre de poursuites engagées et une augmentation du nombre de victimes identifiées. Il existe donc des écarts importants et croissants entre l'estimation élevée du nombre de victimes², un nombre beau-

coup plus faible de victimes identifiées³ et un taux extrêmement faible de poursuites et de condamnations⁴.

Dans ce contexte, la vingtième Conférence de haut niveau de l'Alliance contre la traite des personnes intitulée « Mettre un terme à l'impunité : rendre justice en poursuivant les auteurs de la traite des êtres humains » a été organisée pour faire la lumière sur les efforts déployés dans le cadre des poursuites judiciaires, en tant que pilier de la lutte contre la traite des êtres humains. L'année 2020 a également marqué le vingtième anniversaire de l'adoption de la première décision du Conseil ministériel de l'OSCE sur le renforcement des efforts de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains (MC(8)/1) ainsi que le vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, à savoir le « Protocole de Palerme ». La Conférence a donc été l'occasion de mettre l'accent sur les obligations en matière de poursuites et de faire le point sur les progrès accomplis au cours des deux dernières décennies.

2 Estimé par l'OIT à 24,9 millions (source: Les estimations mondiales de l'esclavage moderne : travail forcé, esclavage moderne et traite des êtres humains, Genève, septembre 2017).

3 L'ONUSUD a communiqué des données sur 63 251 victimes de la traite identifiées par 106 gouvernements entre 2014 et 2016 (source: Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Rapport mondial sur la traite des personnes 2016, New York, 2016). En 2016, l'ONUSUD a publié des données sur plus de 24 000 victimes identifiées de la traite provenant de 97 gouvernements, un pic par rapport aux années précédentes (source : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Rapport mondial sur la traite des personnes 2018, New York, 2018).

4 Le rapport de 2020 du Département d'Etat des États-Unis sur la traite des personnes montre une diminution de 42% des poursuites entre 2015 et 2019 en Europe (Europe occidentale, Europe du Sud-Est, Europe de l'Est et Caucase du Sud), malgré une augmentation de plus de 56% du nombre de victimes de la traite identifiées dans la région. Les données contenues dans le rapport montrent également qu'entre 2015 et 2019, l'Europe a enregistré en moyenne près de 1 500 condamnations par an bien que le nombre annuel de victimes identifiées ait été supérieur à 13 500.



L'événement a rassemblé un nombre record de participants à une conférence de l'Alliance et s'est déroulé dans un format hybride, à la fois en ligne et en personne, du fait des restrictions liées à la pandémie de Covid-19. Il y avait plus de 700 participants inscrits en provenance de 67 pays, dont 53 États participants et 5 partenaires pour la coopération, représentant un large éventail de parties prenantes nationales et internationales dont les activités concernent, directement ou indirectement, la lutte contre la traite des êtres humains. Au total, 243 participants représentaient des institutions publiques, 393 des organisations internationales et non gouvernementales et 94 des milieux universitaires et du monde des affaires. Les tables rondes ont réuni d'éminents experts, praticiens et survivants en provenance de 24 pays de la région de l'OSCE, des partenaires pour la coopération et des organisations internationales, venus pour discuter des meilleurs moyens de mettre un terme à l'impunité et rendre justice aux victimes.

Tout au long de la conférence, les exposés ont mis en lumière des pratiques prometteuses ainsi que la nécessité de mettre pleinement en œuvre les engagements et recommandations existants de l'OSCE. Les débats ont porté sur un certain nombre de défis à relever et d'opportunités à saisir afin de rendre les enquêtes, les poursuites et les jugements sur les crimes de traite plus efficaces tout en assurant la protection et le rétablissement des droits des victimes.

En outre, deux événements virtuels se sont déroulés en marge de la conférence de

l'Alliance. Le premier a été organisé par l'Unité pour les questions stratégiques de police du Département des menaces transnationales en collaboration avec le Bureau du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités. Les participants ont étudié la question de la police de proximité comme moyen efficace de bâtir des sociétés solidaires et résilientes pour prévenir et combattre la traite des êtres humains. Le deuxième événement, organisé par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE et ONU-Femmes, a présenté les conclusions d'une récente enquête sur les conséquences de la pandémie de Covid-19 sur la traite des êtres humains, ainsi que des recommandations sur la manière d'atténuer ces problèmes.

Comme les années précédentes, l'Alliance a cherché à mobiliser le public en utilisant le hashtag #CTHB20 sur diverses plateformes de médias sociaux. Une campagne de médias sociaux a été lancée pour sensibiliser le public à la Conférence au sujet de l'importance des poursuites et pour présenter les intervenants. Outre 92 tweets provenant du compte @osce_cthb (soit 310 863 impressions et 7 844 engagements sur Twitter), un total de 31 publications ont été créées et diffusées sur les réseaux sociaux de l'OSCE. Les messages ont connu un succès considérable en ligne, touchant plus de 363 176 personnes et générant plus de 4 000 engagements et 35 485 visionnages de vidéos.

M. Valiant Richey, Représentant spécial et Coordinateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains, a ouvert la Conférence en présentant la portée des débats. Des discours liminaires et d'ouverture ont été prononcés par **M^{me} Coco Berthmann**, survivante et fondatrice du Fonds de bourses d'études Coco Berthmann pour mettre fin à la traite des êtres humains, **M. Sandër Lleshaj**, Ministre de l'intérieur et représentant de la Présidence albanaise de l'OSCE, **M^{me} Ghada Waly**, Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), **M^{me} Katarzyna Gardapkhadze**, première Directrice adjointe du BIDDH de l'OSCE, **M^{me} Tanzila Narbaeva**, Présidente du Sénat du Parlement ouzbek et Présidente de la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains et **M. Olivier Onidi**, Directeur général adjoint de la Direction générale des migrations et des affaires intérieures à la Commission européenne et Coordonnateur de la lutte contre la traite.

À la session d'ouverture, les orateurs ont décrit **l'écart croissant qui existe entre l'ampleur du crime et l'étendue de la réponse**⁵ et ont souligné l'urgence de rendre justice aux victimes. Bien que de nombreux pays disposent désormais d'une législation et de plans d'action pour lutter contre la

traite des êtres humains, l'impunité demeure endémique dans toute la région de l'OSCE. On estime qu'il y a près de 25 millions de victimes de la traite des êtres humains dans le monde, que le nombre total de victimes identifiées est en hausse mais qu'à peine plus de 11 000 trafiquants ont été poursuivis en 2019, soit **environ une poursuite pour 2 154 victimes**⁶. Les principaux intervenants ont souligné que les auteurs doivent réaliser que leurs actions et leurs crimes seront punis par la loi dans toute sa rigueur. S'ils ne sont pas confrontés au risque d'être reconnus coupables et condamnés proportionnellement à la gravité de leurs crimes, **rien ne les dissuadera d'en commettre d'autres**. Tous les intervenants sont convenus que l'absence de poursuites dans les affaires de traite est un problème qui touche tous les États participants de l'OSCE, sans exception. C'est pourquoi l'Albanie a placé la lutte contre la traite des êtres humains au rang de ses principales priorités durant sa Présidence de l'OSCE en 2020.

Les orateurs ont souligné **la nécessité d'adopter une approche globale** en s'attaquant aux facteurs qui déterminent l'offre et la demande du modèle économique de la TEH et en employant tous les moyens disponibles pour incriminer les auteurs, notamment à travers l'utilisation optimale des outils

M. Valiant Richey, Représentant spécial et Coordinateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains inaugure la conférence en présentant la portée des discussions.



technologiques, l'application des lois et le traçage des flux financiers pour veiller à ce que le crime ne paie pas. La confiscation des biens, revenus et avoirs générés ou utilisés par des entreprises criminelles est considérée comme une stratégie fondamentale car elle frappe directement les criminels et peut contribuer à indemniser les victimes et à faciliter leur réinsertion.

En ce qui concerne **l'évolution de la législation**, les orateurs ont souligné la nécessité d'harmoniser les lois pénales nationales avec le Protocole de Palerme et d'élaborer davantage les textes de loi contre la traite, notamment pour lutter plus efficacement contre l'exploitation par le travail. Ils ont éga-

lement évoqué la nécessité de moderniser la législation afin de lutter contre la traite des êtres humains facilitée par des moyens technologiques et de fournir une assistance complète fondée sur les besoins des victimes. En outre, le rôle des cours suprêmes a été souligné dans la mesure où elles peuvent assurer le développement d'une jurisprudence cohérente et aider les juges et autres acteurs de la justice pénale à mieux comprendre et interpréter les dispositions relatives à la lutte contre la traite. À cet égard, il a été fait référence à la conférence de 2019, organisée par la Cour suprême de l'Ouzbékistan et l'OSCE avec le concours de l'Organisation de coopération de Shanghai (OCS), qui a permis de souligner le rôle des cours suprêmes dans

⁵ Le rapport de 2020 du Département d'Etat des États-Unis sur la traite des personnes indique que, depuis 2015, le nombre de poursuites pour traite des êtres humains en Europe a baissé de 42% et que le nombre de poursuites pour traite à des fins d'exploitation par le travail a chuté de 61%.

⁶ Selon le rapport des États-Unis sur la traite des personnes, 2020.

la clarification des catégories d'infractions liées à la traite, des procédures d'examen des éléments de preuves et des approches relatives aux droits constitutionnels et procéduraux des parties prenantes aux poursuites pénales, en particulier ceux des enfants.

La formation des responsables des services répressifs et des magistrats est essentielle car elle permet au personnel judiciaire de se familiariser avec les bonnes pratiques nationales et internationales ainsi que les enseignements tirés de l'expérience acquise. L'ONUDD et d'autres organisations internationales se sont efforcées de faciliter la coopération interinstitutionnelle et d'améliorer les connaissances sur les tendances de la traite. L'appui de l'OSCE à la mise en œuvre de mécanismes nationaux d'orientation complets et pleinement fonctionnels a également permis de faciliter un travail de la justice pénale et autres acteurs concernés qui est centré sur les victimes, en veillant à ce que les efforts de protection des victimes et de poursuite des auteurs se renforcent mutuellement.

Les intervenants ont également mentionné l'impact de la crise de la Covid-19 qui a encore accru les vulnérabilités en raison de la fermeture des écoles et de la hausse du chômage, qui touche principalement les femmes et les jeunes, laissant présager une aggravation de la traite des êtres humains. L'aggravation de la pauvreté et la réduction des perspectives dues au ralentissement économique résultant de la pandémie menacent de laisser beaucoup plus de personnes à la merci des trafiquants. Les orateurs ont encouragé leur audience à tirer des enseignements des récessions économiques passées et à anticiper les défis futurs, non seulement en termes de prévention et de protection, mais aussi de poursuites judiciaires. Les gouvernements devront redoubler d'efforts pour prévenir l'exploitation qui pourrait faire suite à la crise sanitaire, identifier et soutenir les victimes de la traite et traduire les auteurs en justice.



Table ronde 1

Portée et nature du problème

La première table ronde a permis de donner un aperçu général de la situation et de la multitude de facteurs qui expliquent le faible taux de poursuites constaté dans la région de l'OSCE, notamment le manque de connaissances spécialisées, l'utilisation insuffisante des technologies et de l'innovation, le manque de coordination et une volonté politique limitée. La table ronde était animée par **M^{me} Kristiina Kangaspunta**, Cheffe de la Section de la recherche sur la criminalité de l'ONUUDC, **M^{me} Camelia Stoina**, Procureure en chef du Service de la coopération internationale de la Direction des enquêtes sur la criminalité organisée et le terrorisme du Bureau du Procureur général de la Roumanie, **M. Oleg Zatelepin**, Juge à la Cour suprême de la Fédération de Russie, membre du Collège judiciaire pour les affaires pénales, **M^{me} Marija Andjelković**, Directrice générale d'Astra en Serbie et **M^{me} Hilary Axam**, Directrice du Groupe des poursuites contre la traite des êtres humains de la Section pénale de la Division des droits civils du Département de la justice des États-Unis, ont pris la parole en qualité d'orateurs. La table ronde a également été précédée par les témoignages des victimes **Ivan et Mikhail**⁷, qui ont parlé de leur parcours, de l'exploitation par le travail qu'ils ont subie et de leurs attentes envers la justice.

L'ONUUDC a présenté des données préoccupantes montrant que le taux de condamnation pour la traite des êtres humains est bien inférieur à celui des autres crimes et qu'il est

aussi faible que celui des infractions les plus rares en Europe, notamment les homicides, soit environ 3 condamnations pour 100 000 habitants. Certes, le Protocole de Palerme a introduit des changements importants et une base juridique solide pour poursuivre les auteurs d'infractions liées à la TEH, mais force est de constater que le nombre de condamnations dans certains pays a diminué de deux tiers au cours des cinq dernières années, laissant un nombre croissant de victimes sans possibilité de justice.

Les intervenants ont présenté les problèmes et les facteurs qui sont à l'origine du faible taux de poursuites et de condamnations dans l'ensemble de la région de l'OSCE. La première catégorie de problèmes concerne l'apparence insaisissable du crime et le mode opératoire des auteurs. En effet, les trafiquants parviennent à échapper à la justice et la détection en adaptant constamment et rapidement leurs méthodes pour dissimuler leurs crimes, en utilisant des moyens cachés tels que la cryptomonnaie, les communications cryptées, les profils anonymes ou falsifiés en ligne pour recruter des victimes ou vendre des services. Cette adaptation constante impose aux acteurs de la lutte contre la traite de redoubler d'efforts pour contrer les méthodes d'asservissement et de contrôle des victimes utilisées par les trafiquants, notamment en collaborant avec les fournisseurs de technologie et d'accès à internet pour identifier les criminels qui opèrent dans le monde virtuel.

⁷ Les noms ont été modifiés pour préserver l'anonymat de ces personnes.



Le manque de données sur les auteurs de la traite constitue également un obstacle à l'élaboration de stratégies de poursuites efficaces. Au-delà du sexe et parfois de la race, on en sait peu sur les auteurs du crime. On ne dispose pas non plus de données permettant de comprendre pourquoi environ les trois quarts des délinquants poursuivis en Europe orientale et en Asie centrale sont des femmes alors qu'en Europe occidentale et méridionale et en Europe centrale et du Sud-Est, les trois quarts des délinquants sont des hommes⁸.

La **complexité, la nature transfrontalière et transversale du crime** soulèvent également des problèmes lorsqu'il s'agit de rassembler les preuves. Souvent, la collecte de preuves dans plusieurs pays nécessite de surmonter les défis de coopération et les disparités qui existent entre les systèmes juridiques. Les intervenants ont également souligné la nécessité d'un engagement interinstitutionnel de haut niveau, d'une coordination simplifiée et d'un consensus autour des meilleures pratiques pour élaborer des stratégies multidisciplinaires communes visant notamment la criminalité financière, le terrorisme, le trafic de stupéfiants et la sécurité aux frontières.

Dans les affaires de traite des êtres humains, les éléments de preuve sont souvent inadmissibles car ils impliquent la tromperie, la manipulation, l'intimidation, les traumatismes et la contrainte psychologique, au-

tant d'éléments qui sont difficiles à prouver et qui affectent profondément la capacité des victimes à coopérer avec les autorités pendant les poursuites. L'absence de **mise en œuvre d'une approche centrée sur la victime** est considérée comme un facteur pouvant diminuer le taux de poursuites. Les participants ont indiqué que les préoccupations liées à la protection des données et de la vie privée des victimes et la faible mise en œuvre du principe de non-sanction, le manque d'accès à une représentation juridique devant les tribunaux et l'absence de procédures d'indemnisation efficaces sont autant d'éléments qui alimentent la peur des victimes de signaler le crime et leur méfiance à l'égard du système judiciaire. Il existe bien des lois qui visent à assurer la protection des victimes, mais leurs dispositions ne sont pas toujours pleinement appliquées. Un exemple a été donné concernant un pays de l'Europe de l'est du Sud-Est. Dans cette région, la législation actuelle permet d'accorder le statut de témoin vulnérable à une victime mais une analyse juridique récente des jugements relatifs aux affaires de traite montre qu'en réalité, un tiers seulement des victimes se voient accorder ce statut.

Les intervenants ont également déploré le phénomène de la double victimisation résultant de l'absence de rétablissement des droits des victimes tant que les auteurs ne sont pas identifiés, poursuivis et condamnés. Une analyse de la pratique des tribunaux montre également que, dans de nombreux

⁸ Données de recherche de l'ONUUDC, Part des poursuites ventilées par sexe en 2018.

cas, les procureurs décident de **reclasser la traite en infractions liées à la prostitution, réduisant considérablement les peines**. Selon une étude réalisée par Astra, la moitié des affaires de TEH portées devant les tribunaux ont abouti à des arrangements avec les trafiquants, sachant que 87 % des affaires ont été reclassées en délit d'entremise à des fins de prostitution et que tous les trafiquants ont été condamnés à des peines avec sursis⁹. L'impact de ces statistiques est dévastateur pour les victimes, non seulement moralement mais aussi financièrement, car l'indemnisation fait rarement partie de ces arrangements. Les participants se sont accordés à reconnaître qu'il fallait faire davantage dans toute la région de l'OSCE afin de promouvoir la confiance des victimes dans le système judiciaire et sensibiliser le public à l'impact de la justice (ou de l'absence de justice) sur la vie des victimes. L'absence de poursuites pénales entrave également l'accès des victimes à une assistance dans les pays où l'identification formelle des victimes et l'orientation vers des services de soutien ne peuvent être effectuées que par l'intermédiaire des acteurs de la justice pénale.

En outre, les orateurs ont souligné les difficultés inhérentes **à la définition complexe de la traite des êtres humains dans le droit pénal**, à l'incapacité de contrôler son application et, partant, au manque d'informations qui permettraient aux législateurs et aux décideurs de relever de manière adéquate les défis rencontrés au quotidien par la police, les enquêteurs, les procureurs et les juges. Les dispositions juridiques spécifiques sont insuffisantes si elles ne sont pas appliquées de manière cohérente, ce qui souligne la né-

cessité d'une formation pratique et approfondie et d'une large diffusion des connaissances spécialisées. Les cours suprêmes peuvent également jouer un rôle essentiel en fournissant des orientations pour éviter une application incohérente de la loi, assurer une protection maximale aux victimes de la traite des êtres humains et leur rendre justice.

Enfin et surtout, l'absence de volonté politique et le manque de ressources sont considérés comme des obstacles majeurs qui entravent l'élaboration d'une réponse efficace de la justice pénale au problème de la traite. Mobiliser la volonté politique nécessaire est une question complexe. Les acteurs de la société les plus vulnérables à la TEH, tels que les migrants, les communautés autochtones et autres groupes minoritaires, les personnes ayant des antécédents criminels, les personnes dépendantes, les personnes vivant dans une pauvreté extrême et les sans-abri, sont également ceux qui n'ont pas d'écho politique et qui restent en marge du débat. En outre, les hommes politiques qui cherchent des gains électoraux rapides doivent tenir compte du fait que les retours sur investissement dans le domaine des poursuites sont à long terme et peuvent prendre des années.

D'autres défis ont été mis en lumière au cours de la table ronde, comme la durée des procédures dues à la lenteur des enquêtes et des procès prolongés, l'absence de mesures harmonisées visant à décourager la demande qui alimente toutes les formes de traite, et la sous-utilisation des outils d'enquête financière pour poursuivre les trafiquants et les usagers.

⁹ Victimes de la traite des êtres humains confrontées aux procédures pénales : analyse de la pratique judiciaire en 2019 concernant les crimes d'entremise aux fins de prostitution, la traite des êtres humains et la traite des mineurs aux fins d'adoption (Human Trafficking Victims in Criminal Proceedings: Analysis of Judicial Practice for 2019 for the Crimes of Mediation in Prostitution, Trafficking in Human Beings and Trafficking in Minors for Adoption). ASTRA. 2020. <https://drive.google.com/file/d/1T8nMxvpcAObeVjB9Bc6MNPaz0GOY-tbb/view>



Table ronde 2

Travailler plus intelligemment pour améliorer les enquêtes et les poursuites

La deuxième table ronde a présenté des mesures novatrices et des pratiques prometteuses que les enquêteurs et les procureurs pourraient adopter pour surmonter les obstacles liés aux enquêtes et aux poursuites concernant la traite des êtres humains, y compris ceux qui ont été mis en évidence durant la première table ronde. La discussion a porté sur les moyens concrets et pratiques de travailler non seulement plus intensément mais aussi plus intelligemment pour poursuivre tous les trafiquants. Cette table ronde était animée par **M. Kevin Hyland**, ancien Commissaire britannique à la lutte contre l'esclavage et membre du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) du Conseil de l'Europe (Irlande). **M. Barry Koch**, Commissaire de la Commission du secteur financier sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains / Initiative du Liechtenstein (États-Unis), **M^{me} Ivanka Kotorova**, Présidente du sous-groupe de lutte contre la traite des êtres humains pour Eurojust et membre national pour la Bulgarie, **M. Aliaksandr Tsyganok**, Chef adjoint du Département des enquêtes sur les infractions contre les personnes et la sécurité publique, Département principal des enquêtes du Bureau central du Comité d'enquête de la République de Biélorussie, et **M^{me} Rahel Gershuni**, Experte indépendante d'Israël, ont pris la parole en qualité d'orateurs.

M. Sean Wheeler, fondateur de « Starfish Ministeries » et survivant de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, a ouvert cette table ronde en plaidant en faveur de la **participation d'agents infiltrés masculins** afin d'identifier les hommes et les garçons victimes d'exploitation sexuelle et de donner à toutes les victimes une chance égale de s'exprimer. Puis, des experts et des praticiens ont donné leur avis sur l'utilisation de méthodes proactives pour enquêter sur diverses formes de traite des êtres humains. Les intervenants se sont ensuite penchés sur l'emploi de techniques d'enquête spéciales, notamment le recours aux enquêtes financières pour identifier à la fois les auteurs et les victimes de TEH, et le rôle des opérations secrètes pour détecter et enquêter sur les éléments complexes de l'infraction. Les discussions ont également porté sur la difficulté et la nécessité de comprendre les concepts de consentement et de vulnérabilité dans le contexte des affaires de traite.

Les participants à la table ronde ont souligné que **l'utilisation de données et de rapports financiers** pour poursuivre les trafiquants était une arme efficace dans la lutte contre la traite des êtres humains. Ces données peuvent être utiles pour identifier les victimes, prouver la coercition, corroborer les témoignages des victimes et servir de

base à la confiscation des avoirs. L'importance de **la coopération internationale et régionale entre les services répressifs, les procureurs et les juges**, notamment par le biais d'instances internationales telles qu'Eurojust, a également été considérée comme une méthode efficace pour démanteler les activités des groupes criminels organisés transnationaux.

Bien que la coopération internationale et les techniques d'enquête spéciales soient mises en œuvre avec succès dans plusieurs pays, leur utilisation n'est pas suffisamment répandue ni optimisée au point de pouvoir s'attaquer aux faibles taux de poursuites et de condamnations. Les enquêteurs, les procureurs et les juges font souvent largement appel aux victimes sans comprendre leurs vulnérabilités et ont rarement recours à d'autres moyens pour enquêter sur une affaire et engager des poursuites. Afin de remédier à ces écueils, les intervenants ont mis l'accent sur les pratiques et recommandations suivantes:

1 Les **descriptifs des rapports de transactions ou d'activités financières suspects** peuvent servir à mettre en évidence les motivations des trafiquants et à identifier les complices et les victimes. En outre, les dossiers financiers peuvent être utilisés pour enquêter sur d'autres accusations criminelles



Visionnez les vidéos de la conférence sur <https://www.osce.org/cthb/458083>

qui peuvent ne pas nécessiter de témoignages de victimes, notamment l'évasion fiscale et le blanchiment de capitaux. Les **évaluations périodiques des institutions financières pour évaluer les risques encourus en lien avec la traite des êtres humains** peuvent également donner lieu à des contrôles supplémentaires et à un plus grand nombre de déclarations suspectes transmises aux autorités et utilisées pour ouvrir une instruction. Les **évaluations des risques liés à la TEH dans des secteurs à haut risque** comme l'hôtellerie, le tourisme, les divertissements pour adultes et les industries extractives, ainsi que le financement du terrorisme, est également un moyen de rassembler des renseignements financiers supplémentaires pour identifier les cas de traite et poursuivre les auteurs.

2 Les **opérations d'infiltration ou secrètes** sont un moyen de recueillir des preuves tout en atténuant la dépendance de l'enquête vis-à-vis du témoignage de la victime et en évitant donc une nouvelle victimisation. Un exemple de démantèlement réussi d'un réseau de recrutement a été présenté, démontrant l'efficacité d'une stratégie combinant les écoutes téléphoniques, la surveillance en ligne et la traçabilité financière. L'utilisation de méthodes de livraison surveillée¹⁰ permet également d'obtenir des

¹⁰ Par « livraison surveillée », on entend la technique consistant à permettre à des mouvements illicites ou suspects en dehors d'un territoire d'un ou de plusieurs États, à la connaissance et sous le contrôle de leurs autorités compétentes, en vue d'enquêter sur une infraction et d'identifier les personnes impliquées dans sa commission.

preuves solides de l'activité criminelle lorsque les risques sont bien évalués, que la coopération entre les intervenants fonctionne bien et que les victimes bénéficient d'une protection et d'un soutien adéquats.

3 La **confiscation des biens** est un puissant facteur de perturbation du modèle commercial de la traite. Dans certains États participants de l'OSCE, la confiscation des biens civils ne nécessite pas la condamnation de l'auteur. Il s'agit là d'une bonne occasion de saisir des avoirs illicites, tant matériels qu'immatériels¹¹, avec ou sans condamnation. Les avoirs confisqués des trafiquants et de leurs complices peuvent être ensuite utilisés pour financer les services d'aide et les stratégies d'autonomisation des victimes. L'initiative « Confiscated Assets Used for Social Experimentations » (CAUSE) en Europe du Sud-Est a été mentionnée comme un modèle adéquat qui donne la possibilité de réaffecter les biens confisqués, d'aider des organisations de la société civile et de faciliter la réinsertion des victimes dans la société.

4 L'absence de **réglementation harmonisée dans le domaine des cryptomonnaies et du dark web** (Internet clandestin) crée des possibilités d'anonymat et d'impunité pour les activités criminelles. Des normes minimales mondiales permettraient de réglementer et de surveiller les opérations suspectes et à risque. La publicité sur Internet et le dark web visant à vendre des

personnes ou des services rendus par des victimes de TEH pourrait également être détectée par le biais d'échanges réguliers d'informations entre les services de répression et les institutions financières.

5 La **création d'équipes communes d'enquête** (ECE) permet de faciliter les enquêtes criminelles transnationales sur la base d'un accord juridique. Les intervenants ont également partagé des exemples d'enquêtes transfrontalières réussies concernant des affaires de grande ampleur menées simultanément dans différents pays avec le soutien technique et financier d'Eurojust¹².

6 Certes, les méthodes novatrices de collecte de preuves sont encouragées, mais le témoignage de la victime peut se retrouver au centre des enquêtes sur la traite en tant qu'élément de preuve décisif. Dans ce cas, ce sont les procureurs et les juges qui doivent déterminer la solidité du dossier au regard des faiblesses résultant du comportement de la victime, pouvant faire des déclarations changeantes et contradictoires. Les magistrats doivent donc s'efforcer de **comprendre le contexte et les circonstances individuelles**, y compris les vulnérabilités préexistantes et conditionnées, et **mettre en place des procédures supplémentaires adaptées aux victimes**, telles que le témoignage vidéo à distance et la fourniture d'un soutien juridique et psychologique complet.

11 Les biens qui peuvent faire l'objet d'une confiscation peuvent être des biens immobiliers (maisons, restaurants, magasins, hôtels, fermes et parcs de bureaux), des biens personnels tangibles (argent liquide, bijoux, œuvres d'art, bateaux, avions et voitures) et des biens personnels intangibles (licences professionnelles, notamment les licences médicales, pharmaceutiques et d'alcool), ainsi que des comptes bancaires et d'investissement, des entités commerciales et des permis d'exploitation, des noms de domaine de sites web et de la monnaie virtuelle.

12 Agir contre la traite des êtres humains et le proxénétisme en Roumanie et en Espagne (Action against human trafficking and pimping in Romania and Spain), février 2020 : <http://eurojust.europa.eu/press/PressReleases/Pages/2020/2020-02-24.aspx>, Une intervention rapide d'Eurojust permet d'arrêter 10 trafiquants d'êtres humains (Rapid action via Eurojust leads to arrest of 10 human traffickers), mai 2020 : <http://www.eurojust.europa.eu/press/PressReleases/Pages/2020/2020-05-18.aspx>



7 La participation de témoins experts dans des affaires de traite, notamment des psychologues, des travailleurs sociaux et des spécialistes de l'aide aux victimes, est très utile car elle permet aux juges de comprendre pourquoi les victimes pourraient changer de récit ou hésiter à témoigner. Les experts, en particulier les « survivants-leaders » qui ont vécu l'expérience de la traite, peuvent donner des explications sur un langage inconnu, y compris l'argot utilisé dans les communications électroniques entre le trafiquant et la victime.

Les États participants de l'OSCE devraient :

1. Maximiser l'utilisation des renseignements financiers pour poursuivre les auteurs de TEH et veiller à ce que les avoirs illicites soient saisis et utilisés pour aider les victimes ;
2. Élaborer des stratégies pour recueillir diverses sources de preuves grâce à l'utilisation proactive de techniques d'enquête spéciales, notamment les opérations d'infiltration ou secrètes ;
3. Envisager des mesures visant à limiter les possibilités d'activités criminelles en ligne associées à la traite des êtres humains ;
4. Créer des équipes communes d'enquête (ECE) pour faciliter la coopération judiciaire et les enquêtes criminelles transnationales ;
5. Assurer une formation continue des juges et des procureurs afin qu'ils comprennent mieux les aspects spécifiques des crimes liés à la traite des êtres humains, notamment l'évolution du mode opératoire des trafiquants et les vulnérabilités préexistantes et conditionnées des victimes ;
6. Adopter une approche des enquêtes et des poursuites dans le respect des besoins de la victime liés au genre et aux traumatismes passés, en particulier pour faciliter l'identification et l'assistance de toutes les victimes, y compris des hommes victimes d'exploitation sexuelle.

Table ronde 3

Enquêtes et poursuites : des approches axées sur la victime

Au cours de la troisième table ronde, les intervenants ont discuté de l'application effective des méthodes d'enquête et de poursuite axées sur la victime et tenant compte des traumatismes. Les discussions ont porté sur la manière de défendre et de renforcer les droits humains tout en assurant la sûreté et la sécurité des victimes. Les victimes sont souvent traumatisées par leurs expériences. Leur participation à des procédures pénales longues et difficiles peut aggraver ces blessures psychologiques et réduire leur volonté de signaler des cas de traite.

Cette table ronde était animée par **M. Chris Toth**, Directeur exécutif de l'Association nationale des procureurs généraux des États-Unis et membre du Comité exécutif de l'Association internationale des procureurs. **M^{me} Maia Rusakova**, Professeure associée au Département de sociologie de l'Université d'État de Saint-Pétersbourg, directrice exécutive de Stelit et représentante du comité régional pour l'Europe orientale et l'Asie centrale au sein d'ECPAT International, **Sœur Gabriella Bottani**, Coordinatrice de Talitha Kum International et lauréate du prix U.S. TIP Report Heroes 2019, **M^{me} Pam Bowen**, Conseillère principale au Crown Prosecution Service du Royaume-Uni et **M. Wanchai Roujanavong**, Procureur conseiller principal de la Thaïlande ont pris la parole en qualité d'orateurs.

La table ronde a débuté par une allocution vidéo de **M^{me} Karly Church**, conseillère spécialisée dans les interventions en cas de crise liée à la traite des êtres humains auprès des services aux victimes au Canada, et survivante de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Elle a décrit à quel point le processus judiciaire pouvait être traumatisant pour les victimes, qui sont confrontées à leurs agresseurs, se remémorent les pires moments de leur histoire, et subissent des pressions de la part des avocats de la défense qui cherchent à les discréditer. Une grande partie du fardeau judiciaire repose sur les victimes. Dans ce contexte, elle a souligné **qu'il importait d'aider les victimes** à se préparer à un processus souvent long, difficile et dont l'issue est imprévisible. Une approche centrée sur la victime dans les enquêtes et les poursuites liées la traite est essentielle car elle permet aux victimes de bénéficier de la sécurité, de la protection, de l'accès à des services de soutien pour guérir du traumatisme ainsi que l'accès à une indemnisation et réparation adéquates pour les préjudices subis.

Les intervenants ont souligné les **vulnérabilités des victimes qui jouent un rôle dans les interactions avec le système de justice pénale**. La toxicomanie, les problèmes de santé mentale, les casiers judiciaires, les antécédents de violence fami-

liale, le statut migratoire, la marginalisation sociale sont autant de faiblesses qui sont exploitées pour faire échouer le processus de poursuite. De multiples entretiens et confrontations avec les trafiquants peuvent également aggraver l'expérience déjà traumatisante de la traite. Les enfants victimes ont aussi des besoins particuliers supplémentaires qui doivent être pris en compte simultanément en mettant en place des **services spécialisés adaptés à leur âge**.

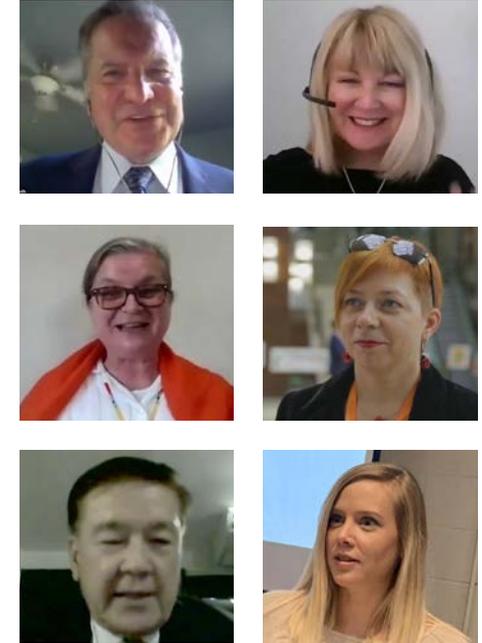
Pendant la procédure judiciaire, les **attentes à l'égard des victimes sont élevées**. Les victimes peuvent avoir le sentiment qu'elles doivent constamment justifier leur statut de victime. En effet, elles doivent non seulement montrer leurs cicatrices, décrire des lieux, donner des noms et rappeler les faits, mais aussi faire face à des procédures juridiques bureaucratiques et prouver leur innocence en ce qui concerne d'autres infractions, notamment les violations des lois sur l'immigration, du droit du travail ou d'autres dispositions du code pénal. Les victimes sont également confrontées à des comportements et des préjugés résultant de relations structurelles et culturelles asymétriques de type employé-employeur, femme-homme, adulte-enfant, national-étranger et riche-pauvre.

Les victimes sont censées coopérer avec les enquêteurs et fournir des témoignages convaincants. Une étude menée dans un pays d'Europe occidentale a cherché à déterminer les facteurs qui peuvent expliquer le succès ou l'échec de certaines poursuites engagées contre la traite des êtres humains. Les observations de cette étude concluent que les enquêtes **s'appuient trop souvent sur les éléments de preuve fournis par la victime plutôt que sur les motivations du défendeur**. Les enquêtes et les procédures judiciaires peuvent prendre des années au cours desquelles les victimes se désengagent en raison des **retards et du manque d'accompagnement durable**. La même étude a montré que les enquêtes proactives dans lesquelles les éléments de preuve sont rassemblés avant toute déclaration ou identification de la victime constituent souvent une meilleure approche.

Les **approches dites « sans victime »**, qui réduisent la nécessité de s'appuyer uniquement ou principalement sur les témoignages des victimes, permettent à celles-ci de ne pas ressasser leur expérience au tribunal et d'éviter un nouveau traumatisme. Ces approches favorisent également la constitution de dossiers plus solides qui dépendent moins de la coopération des victimes et sont moins susceptibles d'être fragilisés par des déclarations incohérentes, l'intimidation des

victimes ou leur mémoire qui leur fait défaut. L'instruction s'appuie sur des éléments de preuve recueillis de manière proactive et moins traumatisante pour les victimes.

À cet égard, il convient de prêter une attention particulière à certains éléments si l'on veut mettre en place les garanties nécessaires. Par exemple, si l'indemnisation des victimes est envisageable dans cette approche dite « sans victime », il peut néanmoins s'avérer difficile d'accorder une indemnisation et de délivrer des ordonnances de réparation lorsque lesdites victimes n'ont pas été formellement reconnues comme telles dans les procédures pénales et lorsque le système d'indemnisation dépend de leur participation au processus judiciaire. Les poursuites engagées sans la participation de la victime peuvent également donner lieu à des peines plus clémentes, car le juge ne peut pas voir de ses propres yeux les vulnérabilités des victimes et entendre leurs déclarations éprouvantes qui mettraient en évidence le traumatisme physique et psychologique causé par la traite. En revanche, grâce à des stratégies de poursuites engagées sans la participation des victimes, ces dernières n'ont pas à subir un nouveau traumatisme car elles n'ont pas à fournir de preuves. Les enquêteurs peuvent **alléger la charge de la preuve qui pèse sur la victime et rassembler diverses sources**



de preuves menant à des peines de prison pour les auteurs et à la confiscation de leurs biens. Les stratégies de poursuite sans victime sont particulièrement efficaces dans les affaires qui impliquent l'utilisation de moyens technologiques, notamment celles où les actes criminels laissent une trace numérique, comme la traite à des fins d'exploitation sexuelle sur les sites internet de services pour adultes.

À cet égard, les intervenants ont fait part des observations et recommandations suivantes :

① Il est important d'**alléger le fardeau des victimes et de tenir toute la chaîne de la traite responsable du crime** : ceux qui recrutent, ceux qui exploitent et ceux qui tirent profit de l'exploitation. La traite des êtres humains est une activité extrêmement lucrative dont profitent un certain nombre d'acteurs qui bénéficient directement ou indirectement de l'exploitation d'un autre être humain.

② L'établissement **d'une relation de confiance entre la victime et les services répressifs** qui soit plus forte que la peur, les menaces et la honte permet aux victimes de mieux résister. Parfois, de petits signes d'attention peuvent signifier beaucoup pour les victimes quand elles ont le sentiment d'être écoutées, crues et soutenues. En outre, il est essentiel de mettre en place des mécanismes appropriés et fonctionnels pour orienter les victimes vers des services d'assistance, ainsi que des partenariats avec des prestataires de services qui pourront faire le suivi avec la victime et créer un environnement d'accompagnement et de protection. **L'autonomisation des victimes** est également cruciale pour susciter leur confiance dans le système et leur donner les moyens de retrouver une existence normale et indépendante. Enfin, les **comités de survivants** jouent un rôle fondamental car ils éclairent les politiques et les stratégies efficaces axées sur les victimes en prenant en compte leurs vrais besoins.

③ Comme l'a montré l'exemple d'un procès de grande envergure en Thaïlande qui a abouti à la condamnation de 62 délinquants condamnés à des peines de 11 à 50 ans d'emprisonnement, la coopération des victimes revêt une haute importance. **Il est donc essentiel de fournir une assistance et une protection complètes** aux victimes et de répondre à leurs besoins, avant et pendant leur participation à la procédure pénale, pour assurer une meilleure coopération et obtenir de meilleurs résultats. En l'absence d'une assistance précoce aux victimes, d'un soutien durable et de perspectives d'intégration dans la société sur le long terme, l'efficacité des poursuites est remise en cause.

④ Une approche adaptée aux problématiques de genre est un autre aspect déterminant, en particulier **pour répondre aux besoins psychosociaux et physiques des victimes** tout au long du processus d'enquête et de poursuites. Rappelant que les femmes et les filles constituent la grande majorité des victimes identifiées de la traite, il est important que les hommes et les garçons ne soient pas oubliés et bénéficient d'un soutien dans le processus d'acceptation de leur condition de victime.

⑤ **Les formations sur l'application des approches axées sur la victime** sont essentielles pour désapprendre certains savoirs et pratiques rigides, en particulier en ce qui concerne le consentement des victimes, le principe de non-sanction, les stéréotypes de genre ou de minorités. Il ne s'agit pas seulement d'offrir des sessions de formation mais aussi de s'engager de manière significative afin de changer la culture organisationnelle et intégrer des approches axées sur la victime dans le travail de l'institution concernée.

⑥ Le système de justice pénale peut prendre un certain nombre de **mesures importantes pour alléger la charge de la preuve pour la victime**, y compris les suivantes :

a. Grâce à la **création d'unités spécialisées**, les affaires peuvent être renvoyées aux procureurs qui ont une expérience dans le traitement de ces affaires complexes.

b. **Il est également essentiel que les procureurs participent dès le début aux enquêtes** afin de donner des conseils sur les éléments de preuve nécessaires à la constitution des dossiers, les axes d'investigation et les premiers contacts avec les autorités à l'étranger. Lorsqu'ils coopèrent étroitement à la constitution des dossiers, les policiers et les procureurs peuvent élaborer des stratégies sans faire appel à la victime.

c. **Le recours accru aux technologies** pour les enquêtes et les poursuites contribue également à réduire le fardeau qui pèse sur les victimes et à accélérer l'enquête, par exemple en utilisant l'intelligence artificielle pour passer au crible d'énormes volumes de données numériques ou les techniques de surveillance pour recueillir des preuves. La collaboration avec les fournisseurs de services Internet peut être utile pour obtenir des renseignements et des preuves. Par exemple, les services répressifs utilisent des outils de « nettoyage de données » pour identifier les victimes potentielles et les sites internet fournissent à la police des renseignements détaillés sur le profil des internautes contenant des adresses électroniques, des numéros de téléphone mobile et des détails de carte de crédit, ce qui permet de les retrouver.

d. Comme mentionné précédemment, les enquêtes financières peuvent contribuer à prouver le motif et l'exploitation délinquante des victimes à des fins lucratives. **Le fait de mettre davantage l'accent sur les motivations et les gains financiers des trafiquants** ouvre également la possibilité d'identifier et de confisquer leurs biens à des fins d'indemnisation des victimes.

Les États participants de l'OSCE devraient :

1. **Élaborer des stratégies et des outils pour tenir toute la filière de la traite responsable des crimes de TEH ;**
2. **Instaurer la confiance entre les services répressifs, les victimes et la communauté dans son ensemble et mettre au point des mécanismes visant à assurer l'autonomisation des victimes et leur participation à l'élaboration des mesures de lutte contre la traite ;**
3. **Fournir une assistance et une protection complètes aux victimes, en accordant une attention particulière à leurs besoins spécifiques en fonction de leur sexe et de leur âge;**
4. **Renforcer l'application d'approches axées sur les besoins de la victime en dispensant des formations pratiques spécialisées ;**
5. **Créer des unités spécialisées chargées de poursuites, encourager l'implication rapide des procureurs dans les enquêtes de TEH et faire davantage appel aux technologies et au renseignement financier afin d'alléger le fardeau que représentent les poursuites pour les victimes.**

Table ronde 4

Recommandations pour la voie à suivre

Les participants à la dernière table ronde ont formulé des recommandations sur la manière dont les lois et les politiques peuvent au mieux contribuer à l'augmentation du nombre des poursuites et à leur efficacité en surmontant les difficultés soulevées par les groupes précédents. Cette table ronde était animée par **M. Valiant Richey**, Représentant spécial et Coordinateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains. **M^{me} Myria Vassiliadou**, ancienne Coordinatrice de l'Union européenne pour la lutte contre la traite et experte indépendante de Chypre, **M. Farrukh Raufov**, Chef adjoint du Département des enquêtes préliminaires du Tadjikistan, **M^{me} Beatriz Sanchez Alvarez**, Procureure d'Espagne, **M. Sergiu Russu**, Chef de la Section de la lutte contre la traite au sein du Bureau du Procureur général de Moldavie, ont pris la parole en qualité d'orateurs.

La table ronde 4 a débuté par une vidéo de **M^{me} Kyra Doubek**, Directrice exécutive de l'organisation « Washington Trafficking Prevention » aux États-Unis, et survivante de la traite. Dans son intervention, M^{me} Doubek a souligné l'importance de la prise en compte **des expériences de vie et des obstacles financiers, mentaux et émotionnels des victimes de la traite** lorsque les acteurs du système pénal rendent justice. Elle a expliqué la pression financière que les procédures judiciaires peuvent exercer sur les victimes et son impact sur celles qui récidivent.

Avant de présenter leurs propres recommandations sur la voie à suivre, les intervenants ont mis en évidence certains des principaux défis à relever pour la réalisation des initiatives en matière de poursuites. Ils ont évoqué en particulier le sentiment général d'impunité éprouvé par les trafiquants en soulignant qu'il est nécessaire de concentrer la lutte contre la traite des êtres humains **sur l'ensemble de la filière de la traite**, en allant au-delà des victimes et des trafiquants eux-mêmes pour inclure ceux qui facilitent l'exploitation des victimes et ceux qui tirent profit de cette exploitation. Cette filière est souvent internationale et nécessite donc un **degré élevé de coopération transfrontalière et interinstitutionnelle** pour être contrée avec efficacité. Toutefois, la coopération internationale est souvent entravée par un manque de coordination et de confiance, des processus bureaucratiques et des divergences dans la volonté politique d'identifier et de poursuivre les trafiquants et leurs complices.

Les **motivations économiques de la traite des êtres humains** ont été mentionnées comme un autre domaine nécessitant une attention particulière. Les intervenants ont noté que si la présence de vulnérabilités expose davantage les individus à la traite, les vulnérabilités elles-mêmes ne sont pas la cause de l'exploitation. En effet, c'est bien la demande de biens ou de services fournis par les victimes qui est un facteur d'attraction et qui crée une incitation financière propice à la traite.



Les intervenants ont souligné que les obstacles à la lutte contre l'impunité et à l'amélioration des poursuites contre la traite des êtres humains n'étaient souvent pas d'ordre juridique mais plutôt liés à un manque de **volonté politique** limitant la mise en œuvre des efforts actuels de lutte contre la traite et les ressources qui y sont consacrées. L'absence d'harmonisation de la législation, y compris au sein des juridictions nationales, constitue un obstacle supplémentaire à la mise en œuvre effective des efforts de lutte contre la

traite et entrave le partage des compétences dans l'ensemble du système de justice pénale, même lorsqu'il existe une volonté politique. Le manque de connaissances sur la TEH dans certains secteurs du système de justice pénale est également considéré comme une entrave à l'efficacité des poursuites, l'insuffisance de la formation des membres de l'appareil judiciaire étant particulièrement préoccupante.

Compte tenu de ces difficultés, une série de recommandations ont été présentées comme un moyen de lutter contre l'impunité dont jouissent les trafiquants :

1 Les intervenants ont évoqué la nécessité de **ratifier et de mettre pleinement en œuvre les instruments internationaux et régionaux existants** pour lutter contre la traite des êtres humains, tout en exprimant des réserves quant à la création de tout nouvel instrument ou outil juridique. Il s'agit notamment d'utiliser les engagements existants pour décourager la demande et, pour certains États participants, d'incriminer l'utilisation des services fournis par les victimes de la TEH, reconnaissant la demande qui favorise la traite à des fins d'exploitation sexuelle comme un problème à résoudre.

2 Des **unités spécialisées** devraient être créées pour la poursuite des crimes liés à la TEH. Elles facilitent le regroupement des connaissances au sein d'une seule entité qui coordonne les opérations, fait le suivi des affaires et fournit une assistance dans la poursuite des auteurs de ces infractions. Des ressources supplémentaires devraient être allouées pour **former les acteurs de la justice pénale à la façon d'identifier les infractions liées à la traite des êtres hu-**

ains, d'enquêter sur ces infractions et d'en poursuivre les auteurs, en accordant une attention particulière à la formation des juges et des procureurs. Les États devraient également former et éduquer activement les acteurs des secteurs auxiliaires, tels que les inspecteurs du travail et les percepteurs d'impôts, sur la manière d'identifier les victimes de la traite et ceux qui profitent de leurs services.

3 **Le recours à des équipes d'enquête conjointes** devrait être élargi et inclure des partenariats étroits entre les pays de destination, de transit et d'origine. L'utilisation d'accords bilatéraux, l'officialisation des méthodes de coopération et l'assistance d'acteurs internationaux, notamment INTERPOL, EURO-POL et Eurojust, amélioreront les enquêtes et les poursuites dans les affaires de traite impliquant le déplacement transfrontalier de victimes ou des flux financiers.

4 Les méthodes de **coopération inter-gouvernementale** jouent un rôle essentiel dans le traitement transfrontalier des affaires de traite des êtres humains et facilitent l'échange d'informations entre la police, les procureurs et les magistrats. L'établissement d'une coopération étroite avec les autorités centralisées permet l'octroi d'une entraide judiciaire rapide visant à accélérer les demandes juridiques et à surmonter les obstacles bureaucratiques. Les gouvernements devraient s'efforcer de simplifier le système de transmission des demandes de coopération internationale et de transfert des procédures, organiser des réunions bilatérales systématiques entre les pays d'origine, de transit et de destination et évaluer périodiquement les efforts multilatéraux visant à adapter la réponse internationale à la traite des êtres humains.

5 Les enquêtes sur la traite des êtres humains devraient être élargies pour inclure de nouvelles méthodes de détection des infractions. **Les enquêtes financières** pour identifier les trafiquants et détecter leurs avoirs afin d'indemniser des victimes peuvent être un outil très efficace dans les poursuites des auteurs de crimes liés à la traite. De même, les services répressifs devraient être formés à **l'utilisation des technologies numériques** pour enquêter sur les infractions liées à la traite et identifier les trafiquants qui utilisent Internet pour recruter des victimes et vendre leurs services.

6 Des **mécanismes nationaux d'orientation** doivent être mis en œuvre et dotés de moyens suffisants pour offrir des services d'aide aux victimes, afin d'intégrer les éléments clés de la protection des victimes dans la réponse judiciaire.

7 Des **mécanismes nationaux et internationaux d'indemnisation financière** des victimes de la traite sans aucune discrimination devraient également être mis en place pour faciliter la protection des victimes identifiées, regagner leur intégrité et réduire le risque de récidive.

8 **Toute formation sur la TEH devrait inclure la dimension de genre du crime**, tant en ce qui concerne les auteurs que les victimes. Le fait de sensibiliser les intervenants de première ligne, les enquêteurs et les organisations de la société civile aux indicateurs à rechercher pour repérer les hommes et les garçons qui pourraient être victimes de la traite permettrait d'éviter de limiter la poursuite des infractions à la traite aux seules infractions qui touchent les femmes et les filles.

9 Les États devraient également **s'attaquer à la discrimination systémique qui touchent les victimes issues des minorités**, y compris les populations autochtones, afin qu'elles ne soient pas à nouveau victimes et qu'elles reçoivent un accès à des services dans leur langue maternelle pour accroître leur compréhension de la situation et gagner leur confiance.

10 Les États devraient **tirer parti des mécanismes nationaux de coordination existants** pour instaurer un échange d'informations approprié entre les acteurs concernés, engager des efforts conjoints pour poursuivre les auteurs de crimes de TEH et parvenir à un consensus sur la manière de mettre en œuvre la législation pertinente en vigueur. Il s'agit notamment des acteurs des services répressifs, des autorités chargées des poursuites, du pouvoir judiciaire ainsi que des unités de lutte contre la corruption, d'assistance aux frontières et d'aide aux victimes, car leurs connaissances spécialisées peuvent aider à détecter les cas de traite. Ces groupes devraient se réunir selon un calendrier régulier et être dotés d'un mandat avec des objectifs clairs de lutte contre la traite des êtres humains.

11 Pour contribuer à stimuler la mise au point de nouveaux outils et méthodes de lutte contre la traite des êtres humains, le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires devraient être encouragés à **collecter et à analyser des données sur les aspects pertinents de la traite en vue de formuler de nouvelles solutions** qui puissent être partagées avec les institutions publiques qui participent à la poursuite de ces actes.

Les États participants de l'OSCE devraient :

1. Ratifier et mettre pleinement en œuvre les instruments internationaux et régionaux existants pour lutter contre la traite des êtres humains ;
2. S'attaquer à la demande et aux bénéfices financiers qui encouragent la traite, notamment en érigeant en infraction l'utilisation des biens et services fournis par les victimes de la TEH;
3. Créer des unités spécialisées composées d'acteurs dûment formés et dotés de compétences diverses pour identifier et poursuivre les auteurs de crimes liés à la TEH ;
4. S'engager dans une coopération transfrontalière et interinstitutionnelle pour faire face à la nature complexe et transnationale de la criminalité liée à la TEH, notamment par la création d'équipes communes d'enquêtes;
5. Tirer parti de l'utilisation des technologies et des enquêtes financières pour détecter et poursuivre les crimes de traite sans avoir à se fier uniquement au témoignage de la victime ;
6. Renforcer les mécanismes nationaux d'orientation et encourager l'intégration des composantes clés de la protection des victimes dans la réponse de la justice pénale ;
7. Mettre en place des mécanismes nationaux et internationaux d'indemnisation financière des victimes de la traite sans aucune discrimination ;
8. Promouvoir la formation pratique à des approches qui tiennent compte de la dimension de genre pour l'identification, la poursuite et la condamnation des auteurs de crimes liés à la TEH ;
9. S'attaquer à la discrimination systématique à laquelle sont confrontés les minorités pour empêcher leur victimisation et y répondre ;
10. Encourager le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires à collecter et analyser des données pertinentes sur la traite des êtres humains et à proposer de nouvelles solutions pour soutenir les poursuites engagées contre les auteurs d'infractions liées à la traite.

Conclusions

Les remarques de clôture ont été formulées par **l'Ambassadeur Igli Hasani**, Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'OSCE et Président du Conseil permanent de l'OSCE (ci-après le Président) et **M. Valiant Richey**, Représentant spécial et Coordinateur de l'OSCE pour la lutte contre le traite des êtres humains (ci-après le Représentant spécial). Les deux orateurs ont noté que l'impunité généralisée des auteurs de crimes liés à la traite des êtres humains continuait d'être une grave préoccupation pour l'état de droit, la sécurité et la sûreté dans la région. Ils ont souligné qu'il incombait au premier chef à l'OSCE d'aider les États participants à remplacer cette culture de l'impunité par une culture de la justice. Dans sa vidéo, **M^{me} Malaika Oringo**, fondatrice de la fondation « Footprint to Freedom » aux Pays-Bas, a souligné la nécessité de faire entendre la voix des victimes et des survivants lors de l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la traite des êtres humains, afin de s'assurer que tous leurs besoins sont satisfaits.

Le Représentant spécial a averti que, sans mesure ciblée, la crise sanitaire, sociale et économique résultant de la pandémie de Covid-19 pourrait entraîner une crise de la traite des êtres humains du fait de l'aggravation des vulnérabilités. Le Président a également rappelé que 2020 marque le vingtième anniversaire de l'adoption du premier cadre international robuste de la lutte contre la traite des êtres humains, le Protocole de Palerme, mais que trop peu de trafiquants ont depuis été traduits en justice, un nombre d'autant plus faible lorsqu'il est comparé aux estimations du nombre de victimes.

C'est pourquoi le Président et le Représentant spécial ont demandé conjointement aux États participants de se fixer comme objectif concret de **tripler le nombre de poursuites engagées contre les auteurs de traite au cours des trois prochaines années**. Avec cet appel, l'OSCE entend s'engager dans une « poursuite plus féroce » contre la traite et lancer une nouvelle campagne pour accroître le nombre de poursuites et améliorer leur qualité, tout en envoyant un message fort de dissuasion à ceux qui pourraient envisager de se livrer à la traite des êtres humains. Tout en reconnaissant qu'il est extrêmement difficile de rendre justice aux millions de victimes de la traite, le Représentant spécial et le Président ont souligné la pléthore de **bonnes politiques et pratiques qui attendent encore d'être mises en œuvre, reproduites, dotées de ressources et portées par une la volonté politique** afin de réaliser pleinement leur potentiel et mettre fin à la traite des êtres humains.

Le Représentant spécial a offert aux 57 États participants l'appui et l'assistance technique de son Bureau pour répondre à cet appel à agir. Il a promis son soutien à la conception et la mise en œuvre de stratégies efficaces visant à poursuivre les trafiquants et à rendre justice aux victimes. Le Président, quant à lui, a confirmé qu'il continuerait d'accorder la priorité à la question de la TEH et apporterait son plein appui aux travaux des structures exécutives pour obtenir des résultats tangibles sur le terrain.



Événements parallèles en ligne

Deux événements parallèles ont été organisés en marge de la vingtième Conférence de l'Alliance de l'OSCE contre la traite des personnes. Le premier événement était organisé par l'Unité pour les questions stratégiques de police du Département des menaces transnationales de l'OSCE, en collaboration avec le Bureau du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités. L'événement s'est concentré sur l'examen du potentiel de la police de proximité comme moyen efficace de construire des sociétés solidaires et résilientes pour prévenir et combattre la traite des êtres humains.

L'**Ambassadrice Alena Kupchyna**, Coordinatrice du département des menaces transnationales de l'OSCE, a souligné que la traite des êtres humains prospère dans les environnements socio-économiques où les trafiquants peuvent afficher leur pouvoir d'intimidation en profitant pleinement du manque de confiance qui existe entre le public et la police. Les intervenants ont accordé une attention particulière aux moyens par lesquels la police de proximité pouvait contribuer à instaurer la confiance entre les forces de l'ordre et la société civile et à comprendre la dynamique du tissu communautaire afin d'identifier les groupes à risque et de protéger les populations les plus vulnérables à la traite des êtres humains. À cet égard, **M. Fernand de Varennes**, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités, a noté avec préoccupation que les individus et les groupes en situation vulnérable, tels que les femmes et les

jeunes, y compris ceux issus de minorités, risquaient tout particulièrement d'être pris pour cible par les trafiquants, ajoutant qu'il existe peu d'analyses et de données ventilées pour étudier la traite sous l'angle de la vulnérabilité des minorités et de leur exposition à la traite. Il faudrait redoubler d'efforts pour élaborer des politiques de prévention et de protection plus efficaces et mieux adaptées aux minorités.

Certes, il n'existe pas de bonnes pratiques qui illustreraient des mesures spécifiques pour lutter contre l'exploitation des minorités, mais les intervenants ont identifié un petit nombre de pays européens qui ont mis en place des équipes de police spécialisées afin d'assurer la liaison avec les minorités et de gagner leur confiance. Les panélistes ont en outre souligné l'importance de la coopération avec les communautés sur le terrain, qui permet non seulement d'identifier et d'aider les victimes, mais aussi de renforcer progressivement la confiance afin de garantir la coopération des populations à risques et de poursuivre à long terme les réseaux de traite à grande échelle.

Pour conclure, les intervenants ont convenu que l'élaboration et la mise en œuvre de politiques globales d'intégration des minorités, axées sur une participation sociale, politique et économique significative, ainsi que la coopération entre les différents secteurs du gouvernement et de la société civile, sont essentielles pour instaurer une confiance mutuelle et durable entre les populations minoritaires et les services répressifs, permettant d'appréhender et de poursuivre efficacement les trafiquants.

Le deuxième événement parallèle était organisé par le BIDDH et ONU-Femmes pour présenter les conclusions et les recommandations d'une récente enquête politique sur les nouvelles tendances en matière de traite des êtres humains et les conséquences de la pandémie Covid-19. Pour ouvrir le séminaire virtuel, **M^{me} Katarzyna Gardapkhadze**, première Directrice adjointe et Directrice par intérim du BIDDH, a souligné que les États participants de l'OSCE qui disposent de mécanismes nationaux d'orientation ou de systèmes équivalents tendent à proposer des services de réadaptation et de réinsertion plus accessibles aux victimes de la traite. Elle a également ajouté que le financement des ONG qui œuvrent pour lutter contre la traite est crucial pendant et après la crise de la Covid-19.

M^{me} Tatiana Kotlyarenko, Conseillère du BIDDH pour les questions de lutte contre la traite, a présenté les principales conclusions et recommandations de l'enquête menée auprès des acteurs non-gouvernementaux et des survivants de la traite¹³. L'enquête révèle que la pandémie de Covid-19 a aggravé la vulnérabilité de certains groupes, notamment les femmes et les enfants. La crise sanitaire a également eu un impact sur la capacité des États participants à lutter efficacement contre la traite, en particulier dans les domaines des procédures d'identification et des services sociaux. Par rapport à la situation qui prévalait avant la pandémie, les victimes et les survivants ont indiqué qu'ils avaient des difficultés à accéder à la quasi-totalité des services. Ils ont signalé un accès insuffisant à des biens et services de première nécessité comme la nourriture, l'eau, un logement sûr, les tests de dépistage du coronavirus, et l'accès à l'éducation et à

l'emploi. Les intervenants ont souligné que les trafiquants avaient été en mesure d'adapter rapidement leurs activités aux services en ligne pendant la pandémie de Covid-19 mais que les organismes gouvernementaux et la société civile avaient eu du mal à faire de même. Les panélistes ont également noté que l'augmentation de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne sur les réseaux sociaux et les sites de jeux était une tendance particulièrement préoccupante.

Le groupe d'experts comprenait **M. Christopher H. Smith**, membre du Congrès des États-Unis et Représentant spécial de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE pour les questions de traite des êtres humains, **l'Ambassadeur Per-Anders Sunesson**, Ambassadeur itinérant de la Suède pour la lutte contre la traite des personnes, **M^{me} Dalia Leinarte**, Présidente du groupe de travail du Comité sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales, **M. Kevin Hyland**, ancien Commissaire britannique à la lutte contre l'esclavage et membre du GRETA du Conseil de l'Europe, et **M^{me} Shandra Woworuntu**, Fondatrice et Vice-Présidente de Mentari et survivante-leader. Il a été rappelé que la traite des êtres humains est un crime à motivation financière qui génère plus de 150 milliards de dollars américains par an et qu'il est donc justifié d'investir dans des mesures qui s'attaquent aux revenus des trafiquants. La sensibilisation des jeunes aux effets néfastes de la traite et la transformation des stéréotypes masculins nuisibles ont également été considérées comme un moyen de réduire la demande favorisant la traite des êtres humains, en particulier à des fins d'exploitation sexuelle.

¹³ L'enquête a permis de recueillir les réponses des parties prenantes de première ligne dans 103 pays ainsi que des survivants de la traite dans 41 États. Pour consulter le rapport, voir : <https://www.osce.org/files/f/documents/1/2/464613.pdf> (dernière consultation le 8 décembre 2020)

Retrouvez-nous sur Twitter



Pour de plus amples informations sur nos dernières activités, suivez-nous sur Twitter:
 ► https://twitter.com/osce_cthb



"When rule of law is threatened, the security and safety of all citizens especially the most vulnerable, is at stake. Criminal investigation and legal punishment of the perpetrators of crimes of trafficking in human beings are of paramount importance." @SanderLleshaj on #CTHB20

 Albanian OSCE Chairmanship 2020 @ALMissionVienna



Marija Andjelkovic, CEO, @Astra_Beograd, Serbia: "Prosecution will lead to a higher rate of convictions, and therefore greater trust in the system" #CTHB20 @osce Have a question for the speakers?

 OSCE Anti-Trafficking @osce_cthb



"We have to do everything for victims that we can, to convince them to cooperate in investigations" - Wanchai Roujanavong, Senior Consultant Prosecutor, Thailand #CTHB20

 OSCE Anti-Trafficking @osce_cthb



Now, on the 2nd panel of the @osce_cthb 20th #CTHB20 former National Anti-Trafficking Coordinator Rahel Gershui on "the weaknesses of victim behaviour in #HumanTrafficking cases". Follow ...

 Israel at UN, OSCE & Intl Organizations in Vienna @ILMissionVienna



Cryptocurrency regulations around the world are inconsistent, creating anonymity opportunity for criminals. There's a need for common minimum standards" - Barry Koch, Financial Sector Commission/Modern ...

 OSCE Anti-Trafficking @osce_cthb



"Confiscation combined with conviction does not only deliver justice, but also it sends the right message to those aspire to enter this crime" - Sander Lleshaj, Minister of Interior Repr. of the @osce Chairmanship, Albania, at the ...

 OSCE Anti-Trafficking @osce_cthb



Mrs Ivanka Kotorova BG, chair of the Eurojust Anti-#HumanTrafficking sub-group will take part in the 20th Alliance against Trafficking in Persons #CTHB20, sharing best practices innovative measures to improve prosecution of ...

 Eurojust @Eurojust



RT @osce_cthb: Coco Berthmann opening the Alliance #CTHB20. Live stream on <https://t.co/T0DtRk7alf>. "My name is c' Coco Berthmann, and statistically I should not be speaking to you. I should be a drug addict, a ...

 Natacha Rajkovic @NatachaRaja

#Humantrafficking survivor @Coco_Berthmann at #CTHB20 @osce_cthb says that "we need to prosecute perpetrators and not victims of human trafficking"

 Francisca Sasseti @fransasseti

2/2 An effective law enforcement response transcends typical structures and silos... to mount an effective counter-human trafficking effort, it must be multi-disciplinary. - Hilary Axam, @DetofJustice ...

 TellFinder Alliance @TellFinder



"Impunity persists because implicit or explicit bias, prejudice, stigmatization, gender stereotypes continue to negatively impact the detection identification of trafficked women and girls." Katarzyna Gardapkhadze @ OSCE #ODIHR First ...

 OSCE Anti-Trafficking @osce_cthb



Pam Bowen, Senior Police Advisor at the Crown Prosecution Service, UK: "Largely, cases rely too much on the testimony of the victim, rather than the perpetrator's motivation." #CTHB20 Have a question for the ...

 OSCE Anti-Trafficking @osce_cthb



Fascinating panel and discussion on the importance of victim-centered investigations and prosecutions of #HumanTrafficking at the @osce_cthb Conference today! #CTHB20 We took the floor to introduce the #FLOW_TBH Investigation Tool: <https://t.co/hkkGyoAPk>

 HEUNI @Heuni_institute

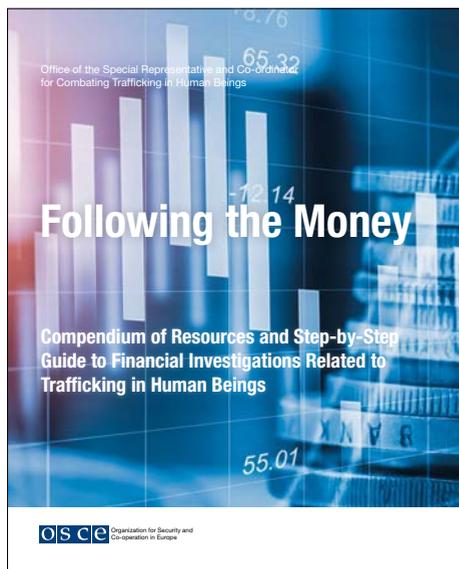
Pour en savoir plus



Les exposés

Téléchargez les exposés et regardez les enregistrements de toutes les sessions de la vingtième Conférence de l'Alliance contre la traite des personnes sur notre site Internet :

► <https://www.osce.org/event/alliance20>

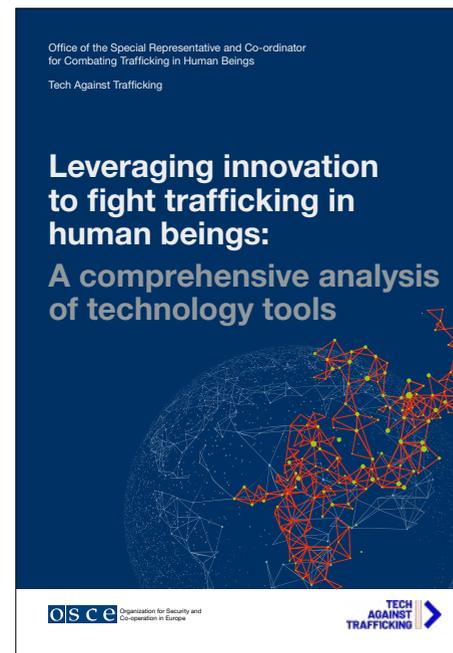


Suivre l'argent à la trace: Recueil de ressources et guide illustrant les étapes successives des enquêtes financières sur la traite des êtres humains (en anglais)

(OSCE: Vienne, 2019)

Le document vise à tirer parti des points forts et des succès des pratiques d'enquête financière établies, mais disparates, qui ont été mises au point dans les États participants de l'OSCE en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Il a pour objet de mieux faire connaître la valeur stratégique de ces enquêtes et les ressources disponibles, et de contribuer à créer une approche plus harmonisée pouvant faciliter leur généralisation dans l'ensemble de la région de l'OSCE.

► <https://www.osce.org/cthb/438323>



Tirer parti de l'innovation pour lutter contre la traite des êtres humains : une analyse complète des outils technologiques (en anglais)

(OSCE: Vienne, 2020)

La publication passe en revue les outils et initiatives technologiques mis au point pour lutter contre la traite des êtres humains sous ses différentes formes dans l'espace de l'OSCE et au-delà. Elle examine également les moyens de détourner les technologies pour faciliter la traite. Il s'agit de la première publication connue qui propose une analyse globale de la manière dont les différentes parties prenantes, notamment les services répressifs, la société civile, les entreprises et les milieux universitaires, peuvent tirer parti des technologies pour faire progresser la lutte contre la traite des êtres humains. La publication fournit également des recommandations aux gouvernements et aux organisations qui financent des projets sur la façon de bénéficier au maximum des solutions fondées sur l'usage des technologies.

► <https://www.osce.org/cthb/455206>

Le programme de la conférence

Jour 1 – lundi 20 juillet

Allocution de bienvenue

M. Valiant Richey, Représentant spécial et Coordinateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains

Allocutions d'ouverture

M. Sandër Lleshaj, Ministre de l'intérieur et représentant de la Présidence de l'OSCE, Albanie

M^{me} Ghada Waly, Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD)

M^{me} Katarzyna Gardapkhadze, première Directrice adjointe du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE

Discours liminaires

M^{me} Tanzila Narbaeva, Présidente du Sénat du Parlement ouzbek et Présidente de la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains, Ouzbékistan

M. Olivier Onidi, Directeur général adjoint de la Direction générale des migrations et des affaires intérieures à la Commission européenne et Coordonnateur de la lutte contre la traite

Table ronde 1

Portée et nature du problème

Modératrice : M^{me} Kristiina Kangaspunta, Cheffe de la Section de la recherche sur la criminalité de l'ONUDD

M^{me} Camelia Stoina, Procureure en chef du Service de la coopération internationale de la Direction des enquêtes sur la criminalité organisée et le terrorisme du Bureau du Procureur général de la Roumanie

M. Oleg Zatelepin, juge à la Cour suprême de la Fédération de Russie, membre du Collège judiciaire pour les affaires pénales

M^{me} Marija Andjelković, Directrice générale d'Astra, Serbie

M^{me} Hilary Axam, Directrice du Groupe des poursuites contre la traite des êtres humains de la Section pénale de la Division des droits civils du Département de la justice des États-Unis

Débats

Jour 2 – mardi 21 juillet

Evènement parallèle en ligne

Vers des sociétés solidaires et résilientes: la police de proximité pour prévenir et combattre la traite des êtres humains - organisé par l'Unité pour les questions stratégiques de police du Département des menaces transnationales de l'OSCE, en collaboration avec le Bureau du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales (via Webex)

Table ronde 2

Travailler plus intelligemment pour améliorer les enquêtes et les poursuites

Modérateur : M. Kevin Hyland ancien Commissaire britannique à la lutte contre l'esclavage et membre du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) du Conseil de l'Europe, Irlande

M. Barry Koch, Commissaire de la Commission du secteur financier sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains/Initiative du Liechtenstein, États-Unis

M^{me} Ivanka Kotorova, Présidente du sous-groupe de lutte contre la traite des êtres humains pour Eurojust et membre national pour la Bulgarie

M. Aliaksandr Tsyganok, Chef adjoint du Département des enquêtes sur les infractions contre les personnes et la sécurité publique, Département principal des enquêtes du Bureau central du Comité d'enquête de la République de Biélorussie

M^{me} Rahel Gershuni, Experte indépendante, Israël

Débats

Table ronde 3

Enquêtes et poursuites : des approches axées sur la victime

Modérateur : M. Chris Toth, Directeur exécutif de l'Association nationale des procureurs généraux des États-Unis et membre du Comité exécutif de l'Association internationale des procureurs

M^{me} Maia Rusakova, Professeure associée au Département de sociologie de l'Université d'État de Saint-Petersbourg, directrice exécutive de Stellit et représentante du comité régional pour l'Europe orientale et l'Asie centrale au sein d'ECPAT International

Sœur Gabriella Bottani, Coordonnatrice de Talitha Kum International et lauréate du prix U.S. TIP Report Heroes 2019

M^{me} Pam Bowen, Conseillère principale au Crown Prosecution Service du Royaume-Uni

M. Wanchai Roujanavong, Procureur conseiller principal de la Thaïlande

Débats

Evènement parallèle en ligne

Présentation des conclusions de l'enquête menée par le BIDDH et ONU Femmes et des recommandations «Faire face aux nouvelles tendances de la traite des êtres humains et conséquences la pandémie Covid-19 » – organisé par le BIDDH et ONU Femmes (via Zoom)

Jour 3 – mercredi 22 juillet

Table ronde 4

Recommandations pour la voie à suivre

Modérateur : M. Valiant Richey, Représentant spécial et Coordinateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains

M^{me} Myria Vassiliadou, ancienne Coordonnatrice de l'Union européenne pour la lutte contre la traite et experte indépendante, Chypre

M. Farrukh Raufov, Chef adjoint du Département des enquêtes préliminaires du Tadjikistan

M^{me} Beatriz Sanchez Alvarez, Procureure d'Espagne

M. Sergiu Russu, Chef de la Section de la lutte contre la traite au sein du Bureau du Procureur général de Moldavie

Débats

Allocutions de clôture

Ambassadeur Igli Hasani, Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'OSCE et Président du Conseil permanent de l'OSCE

M. Valiant Richey, Représentant spécial et Coordinateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) oeuvre en faveur de la stabilité, de la prospérité et de la démocratie dans 57 États à travers le dialogue politique autour de valeurs partagées et par des activités concrètes qui changent durablement les choses.

Bureau du Représentant spécial
et Coordinateur de l'OSCE pour
la lutte contre la traite des êtres humains.
Wallnerstraße 6, 1010 Vienne, Autriche
Tel: + 43 1 514 36 66 64
Fax: + 43 1 514 36 62 99
email: info-cthb@osce.org
www.osce.org/cthb